

**BORDEAUX METROPOLE**  
-----  
**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU**  
**CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**  
-----

**Séance du 10 avril 2015**  
**(convocation du 3 avril 2015)**

Aujourd'hui Vendredi Dix Avril Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHAIRES Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PIAZZA Arielle, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. ANZIANI Alain à M. TRIJOULET à partir de 11 h 00  
M. RAYNAL Franck à M. RAUTUREAU Benoît jusqu'à 10 h 10  
M. MANGON Jacques à M. BOUTEYRE Jacques à partir de 10 h 50  
M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre  
M. PUJOL Patrick à Mme LEMAIRE Anne-Marie  
M. VERNEJOUL Michel à Mme KISS Andréa à partir de 11 h 00  
Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel à partir de 11 h 00  
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme CHABBAT Chantal à partir de 11 h 00  
Mme BOUDINEAU Isabelle à Mme TOURNEPICHE Anne-Marie  
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à Mme TERRAZA Brigitte  
Mme BOUTHEAU Marie-Christine à Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie à partir de 11 h 00  
Mme CALMELS Virginie à M. DELAUX Stéphan à partir de 11 h 00  
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme CHAZAL Solène

M. DAVID Jean-Louis à DAVID Yohan à partir de 10 h 00  
Mme DELAUNAY Michèle à Mme AJON Emmanuelle  
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCHENE Michel à partir de 11 h 00  
M. FELTESSE Vincent à Mme BOST Christine jusqu'à 10 h 15  
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud  
M. LAMAISON Serge à M. DUBOS Gérard à partir de 11 h 30  
M. LOTHAIRES Pierre à M. ROBERT Fabien à partir de 10 h 45  
Mme PEYRE Christine à M. MILLET Thierry  
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas  
Mme RECALDE Marie à M. LE ROUX Bernard à partir de 11 h 00  
M. ROSSIGNOL PUECH Clément à M. CHAUSSET Gérard  
Mme THIEBAULT Gladys à Mme POUSTYNNIKOFF Dominique  
Mme TOUTON Elizabeth à Mme VILLANOYE Marie-Hélène à partir de 11 H 30

**EXCUSES :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Grand projet ferroviaire du sud-ouest (GPSO) - Aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (AFSB) - Communes de Bègles et Villenave d'Ornon - Application des articles L123-14-2 et R123-23-1 du code de l'urbanisme - Avis**

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le grand projet ferroviaire du sud-ouest (GPSO), porté par Société nationale des chemins de fer français (SNCF) réseau, est composé de trois opérations distinctes :

- La création de deux lignes nouvelles à grande vitesse (LGV) Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax, disposant d'un tronçon commun entre Saint-Médard d'Eyrans et le Sud de la Gironde,
- La réalisation des aménagements ferroviaires de la ligne existante au nord de Toulouse,
- La réalisation des aménagements ferroviaires de la ligne existante au sud de Bordeaux entre Bègles et Saint-Médard d'Eyrans.

Le programme du GPSO a pour ambition :

- D'apporter, pour les déplacements dans le sud-ouest, une réponse aux attentes de mobilité croissante de la société, tout en favorisant une mobilité durable ;
- De renforcer le maillage du réseau ferroviaire structurant au niveau national et européen ;
- D'apporter un saut qualitatif majeur pour l'offre de services ferroviaires, tant pour le transport de voyageurs que pour le transport de marchandises ;
- De favoriser le développement des territoires ;
- De contribuer à l'équilibre entre territoires et à la cohésion régionale.

Le programme comporte une forte composante d'amélioration des transports du quotidien notamment avec les aménagements de la ligne existante au sud de Bordeaux.

Ces aménagements seront réalisés entre la limite communale Bordeaux-Bègles et le début de la ligne nouvelle à Saint-Médard d'Eyrans, soit sur 12 km. Ils comportent l'aménagement ou le déplacement de 4 haltes ou gares de trains express régionaux (TER) et la suppression de 6 passages à niveau.

Les aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux portent sur :

- Une réorganisation des circulations et un réaménagement des voies, sans création de voies supplémentaires sur la ville de Bègles jusqu'au triage d'Hourcade ;
- Une voie supplémentaire à la voie ferrée existante depuis le triage d'Hourcade à Bègles jusqu'à Saint-Médard d'Eyrans,
- Deux voies supplémentaires et le réaménagement des points d'arrêts au niveau de la gare de Bègles et des haltes de Villenave d'Ornon, Cadaujac et Saint-Médard d'Eyrans ;
- Les aménagements dans les gares et les haltes porteront sur la réalisation de nouveaux quais et sur la création de passerelles ;
- La suppression de 6 passages à niveau situés sur Cadaujac et Saint-Médard d'Eyrans.

Pour éviter de faire circuler sur une même voie des trains rapides et directs et des TER omnibus, les voies latérales seront affectées aux trains à grande vitesse (TGV) et TER directs, et la voie centrale aux TER omnibus. Le fret circulera sur les voies latérales. La voie centrale se dédouble aux points d'arrêt pour permettre les croisements de trains.

Ces aménagements sont l'occasion d'améliorer la fréquence des dessertes TER ainsi que de proposer de nouveaux services et des pôles d'échange multimodaux. Des travaux sont prévus à la gare de Bègles et à la halte de Villenave-d'Ornon afin notamment de reconfigurer les quais, leurs accès, ainsi qu'au niveau des stationnements pour en faire des pôles d'échanges multimodaux.

Ce projet d'aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux, qui doit faire l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique, nécessite également une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de La Cub, devenue Bordeaux Métropole sur les communes de Bègles et Villenave-d'Ornon.

Cette mise en compatibilité du PLU consiste à :

- modifier les documents graphiques du règlement en y inscrivant en emplacements réservés les terrains nécessaires à la réalisation des aménagements ferroviaires de la ligne existante au sud de Bordeaux, en supprimant ou réduisant des emplacements réservés, une servitude de localisation, des périmètres d'attente d'un projet global, des périmètres de protections paysagères, des espaces boisés classés (EBC), des servitudes de plantations à réaliser impactés par le projet,
- adapter la liste des emplacements réservés,
- inscrire dans le règlement écrit (pour les zones et les articles concernés) des prescriptions permettant la réalisation du projet notamment :
  - . en admettant les constructions, installations et aménagements, y compris les mesures en faveur de l'environnement, liés à la réalisation et au fonctionnement des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux ainsi que les affouillements et exhaussements du sol induits,
  - . en permettant que les constructions, installations et aménagements liés à la réalisation et au fonctionnement des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux dérogent aux règles inscrites dans le PLU concernant les conditions

de desserte et les accès, les marges de recul et les retraits par rapport aux limites séparatives, l'emprise au sol, la hauteur, l'aspect extérieur des constructions, les espaces libres et les plantations.

- adapter la fiche de protection paysagère P1127 relative à la vallée de l'Eau Bourde Estey de Franc-Mussonville pour tenir compte de la diminution de son périmètre.

Les documents du PLU mis en compatibilité sont :

- le rapport de présentation de la mise en compatibilité qui complète le rapport de présentation du PLU,
- la planche graphique du règlement n°45 : inscription d'un emplacement réservé pour le « Projet des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux et ses aménagements connexes » au bénéfice de réseau ferré de France (RFF), modification des emplacements réservés de superstructure 5.Be1 (terrain de sport), 7.38a (canal de l'Eau Bourde et du Franck et aménagement paysager) et 7V01(bassin de retenue Ramadier), réduction d'EBC au lieu dit Au Pasten et Pas de la Côte à Villenave-d'Ornon (1,3 ha), réduction de servitudes de plantations à réaliser ?
- la liste des emplacements réservés de superstructure,
- le règlement écrit : zone UM secteurs UMe+, UMeP+, UMv : art 2, 3, 6, 7, 9, 10, 11, 13  
zone UD secteurs UDc et UDm : art 2, 3, 6 et 7, 9, 10, 11, 13  
zone UP secteur UPm : art 2, 3, 6 et 7, 9, 10, 11, 13  
zone UE : art 2, 6 et 7, 9, 10, 13  
zone UI : art 2, 3, 6 et 7, 9, 10, 13  
zone UGES : art 2, 3, 6, 7, 10, 11, 13,  
zone AU secteur 2AUm : art 6 et 7, 10, 11  
zone N secteur N1 : art 2, 6, 7, 9, 10, 11, 13  
zone N2 secteur N2c et N2h : art 2, 3, 6, 7, 9, 10, 11, 13  
zone N3 : art 2, 3, 6, 7, 9, 10, 11, 13,
- la fiche de protection paysagère P1127.

Une réunion d'examen conjoint réunissant les personnes publiques associées s'est tenue le 30 juin 2014 à la préfecture de la Gironde.

L'enquête publique portant conjointement sur la déclaration d'utilité publique et sur la mise en compatibilité du PLU s'est déroulée du 14 octobre au 8 décembre 2014 inclus. Le commissaire enquêteur, monsieur Jean-Paul Beti, a rencontré monsieur Christophe Duprat, Vice-président de Bordeaux Métropole. Parallèlement à cet échange, un courrier a été adressé à la commission d'enquête pour affirmer le soutien de Bordeaux Métropole au GPSO dans son ensemble et aux AFSB en particulier.

A l'issue de cette enquête publique, la commission d'enquête a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux. Elle a également émis un avis favorable sur la mise en compatibilité du PLU de La Cub avec le projet des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux.

Monsieur le Préfet, par un courrier du 19 février 2015 reçu le 24 février 2015, demande l'avis du Conseil de Bordeaux Métropole sur ce dossier dans le délai de 2 mois, en application du code de l'urbanisme.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les articles L123-14-2 et R123-23-1 du code de l'urbanisme

**VU** la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux n°2009/0903 du 18 décembre 2009 approuvant les conventions de financement relatives aux études préalables du grand projet ferroviaire du sud ouest,

**VU** le procès verbal de la réunion d'examen conjoint du 30 juin 2014

**VU** la délibération 2011/0423 du 11 juillet 2014 autorisant la participation financière de la Communauté urbaine de Bordeaux aux études d'avant-projet et aux programmes d'acquisitions foncières avant déclaration d'utilité publique,

**VU** l'arrêté de monsieur le Préfet du 25 août 2014 prescrivant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du PLU,

**VU** le rapport et les conclusions de la commission d'enquête concernant la mise en compatibilité du PLU de la Cub devenue Bordeaux Métropole,

**VU** le courrier de monsieur le Préfet du 19 février 2015,

**ENTENDU le rapport de présentation**

**CONSIDERANT QUE** le grand projet ferroviaire du sud-ouest (GPSO) participe à la constitution d'un réseau ferré à grande vitesse, à l'échelle du grand sud-ouest, connecté au réseau européen, qu'il constitue un outil d'aménagement et de développement du territoire régional,

**CONSIDERANT QUE** le GPSO et notamment les aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (AFSB) constituent un projet nécessaire au développement conjoint de chacun des trois grands types de trafic ferroviaire : TER, inter-régional et fret, qu'ils sont nécessaires au bon fonctionnement du réseau ferroviaire de Bordeaux et qu'ils contribueront à améliorer l'offre de mobilité en direction de l'agglomération et à l'intérieur de celle-ci,

**CONSIDERANT QUE** les aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (AFSB) sont un préalable nécessaire à l'éventuelle construction de deux lignes nouvelles à grande vitesse vers Toulouse et Dax, raccordées au réseau existant à Saint-Médard d'Eyrans,

**CONSIDERANT QUE** ces aménagements participent plus largement à la modernisation du réseau ferré existant et à l'amélioration de l'offre de mobilité multimodale sur le secteur sud de l'agglomération bordelaise et qu'ils se justifient indépendamment de toute décision de réalisation des lignes nouvelles à grande vitesse vers Toulouse et Dax,

**CONSIDERANT QUE** les AFSB sont indispensables pour améliorer le confort des riverains en matière de protection phonique dans la perspective d'une augmentation du trafic ferroviaire au sud de Bordeaux,

**CONSIDERANT QU'** à l'issue de l'enquête publique la commission d'enquête a émis un avis favorable au projet d'aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux et à la mise en compatibilité du PLU correspondante,

**CONSIDERANT QUE** la réalisation du projet d'aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux nécessite au préalable la mise en compatibilité du PLU,

## DECIDE

**ARTICLE UNIQUE** : Le Conseil de Bordeaux Métropole émet un avis favorable sur les documents suivants relatifs au projet d'aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux :

- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint,
- le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur concernant la mise en compatibilité du PLU,
- le dossier de mise en compatibilité du PLU de La Cub devenue Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 avril 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
16 AVRIL 2015

PUBLIÉ LE : 16 AVRIL 2015

M. JACQUES MANGON